

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°R06-2024-008

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /	
R06-2024-01-15-00001 - Arrêté n°2024-04 ARS-MAY portant modification	
de l'arrêté de fonctionnement n°2023/42 du 12/09/2023 pour le laboratoire	
de biologie médicale LBM MAYO BIO (2 pages)	Page 3
R06-2024-01-12-00001 - Décision n° 2024-01- ARS-MAY portant changement	
d'adressage d'une officine de pharmacie Iloni (2 pages)	Page 6
Centre Hospitalier de Mayotte /	
R06-2024-01-11-00001 - Décision n° 2024-01 portant délégation de signature	
spécifique à la direction des affaires médicales (2 pages)	Page 9
Ministère de la Justice /	
R06-2024-01-15-00003 - Arrêté n°2024-15-01 2 portant délégation de	
signature de la directrice des services pénitentiaires (établissement de	
MAJICAVO) (2 pages)	Page 12
R06-2024-01-15-00002 - Arrêté n°2024-15-01 portant délégation de signature	
de la directrice des services pénitentiaires (établissement de MAJICAVO) (2	
pages)	Page 15

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2024-01-15-00001

Arrêté n°2024-04 ARS-MAY portant modification de l'arrêté de fonctionnement n°2023/42 du 12/09/2023 pour le laboratoire de biologie médicale LBM MAYO BIO





ARRETE n° 2024/04/ARS-MAY

Portant modification de l'arrêté de fonctionnement n° 2023/42 du 12/09/2023 pour le laboratoire de biologie médicale LBM MAYO BIO

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte

Vu le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2020-18 du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation du système de santé à la Réunion et à Mayotte;

Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Olivier BRAHIC, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte,

Vu l'arrêté n° 91/DASS/IS/04 du 28 octobre 2013 portant autorisation d'ouverture du laboratoire de biologie médicale MAYO BIO;

Vu l'arrêté n° 223/ARS/2019 du 26 juin 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites ;

Vu l'arrêté n° 2023/42/ARS-MAY portant modification de l'arrêté de fonctionnement du 26/06/2019 pour le laboratoire de biologie médicale LBM MAYO BIO

Vu la demande présentée par la société d'avocats d'Astorg, Frovo & associés pour le compte de la société MAYO BIO, laboratoire de biologie médicale, reçue par l'agence régionale de santé de MAYOTTE en date du 21 juin 2023.

Vu le procès-verbal d'assemblée générale du 02 mai 2023 des associés de la SELAS MAY BIO aux termes duquel la collectivité des associés :

- Agrée Madame Saïda RASOANANDRASANA en qualité de nouvel associée
- Agrée Monsieur Styvio VELONJARA en qualité de nouvel associé.

Vu le procès-verbal d'assemblée générale du 02 mai 2023 des associés de la SELAS MAY BIO aux termes duquel la collectivité des associés :

- Prend acte du prêt d'une action ordinaire à Madame Saïda RASOANANDRASANA
- Prend acte du prêt d'une action ordinaire à Monsieur Styvio VELONJARA;



Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU Standard: 02 69 61 12 25 www.ars.mayotte.sante.fr





Arrête:

Article 1er

Le laboratoire de biologie médicale est exploité par la société SELAS LBM MAYO BIO dont le siège social est implanté à 1 RESIDENCE JARDIN CREOLE (97600) Mamoudzou sous le n° FINESS EJ 980500268.

La nouvelle répartition du capital social de la société MAYO BIO, société d'exercice libéral par action simplifiée au capital de 20.000 euros, est enregistrée comme suit en annexes.

Article 2e

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte, par voie hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de la date d'effet de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou par tout autre moyen de saisine ». Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification de la présente décision pour l'intéressé et de la date de publication de la présente décision pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3e

Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Article 4e

Le directeur de l'agence régionale de santé de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 12 janvier 2023







Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2024-01-12-00001

Décision n° 2024-01- ARS-MAY portant changement d'adressage d'une officine de pharmacie Iloni





DECISION n° 2024 / 01 /ARS-MAY PORTANT CHANGEMENT D'ADRESSAGE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 5125-3 et suivants, L 5511-1 et suivants et R. 5125-1 et suivants,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 64,
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,
- Vu le décret n° 2020-18 du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation du système de santé à la Réunion et à Mayotte,
- Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Olivier BRAHIC, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte,
- Vu la décision 2021/04/ARS-MAY du 07 avril 2021 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie,
- Vu l'attestation d'adressage du 20 septembre 2023 du maire de DEMBENI concernant la parcelle cadastrée n° AW 680.

Considérant l'attestation d'adressage de la mairie de DEMBENI, datée du 20 septembre 2023, et concernant la parcelle cadastrée n° AW 680, portant information de la nouvelle adresse de pharmacie comme étant désormais le 559 Boulevard du soleil levant, Iloni, 97660, DEMBENI;

Considérant la déclaration de Mme Nour SAID datée du 27 décembre 2023, attestant sur l'honneur que le changement d'adresse n'est pas conséquence de travaux d'agrandissements, d'extension ou d'aménagements de la pharmacie;

DECIDE

Article 1

La demande présentée par Mme Nour SAID en vue de modifier l'adresse d'une officine de pharmacie sans transfert, dénommée « Pharmacie d'Iloni », dans un local sis désormais 559 boulevard du soleil levant, Iloni, 97660 DEMBENI est accordée.





- Article 2 La pharmacie dont la licence d'exploitation porte le numéro n° **976#000051**, devra faire l'objet d'une déclaration de changement d'adresse auprès de l'ordre des pharmaciens et d'une modification au répertoire FINESS.
- Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Mayotte, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Mayotte.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 12 janvier 2024





Centre Hospitalier de Mayotte

R06-2024-01-11-00001

Décision n° 2024-01 portant délégation de signature spécifique à la direction des affaires médicales



Réf: JMD/DAF/001/01/2024

Décision n°001-2024 Portant délégation de signature spécifique à la Direction des Affaires médicales

Le directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissement publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de Centre National de Gestion du 15 février 2022 prononçant la nomination en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Jean-Mathieu DEFOUR, à compter du 19 avril 2022.

Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

DECIDE

Article 1

La présente décision précise les modalités de la délégation de signature de Madame Cécilia WAHEO, Directrice d'hôpital, Chargée de mission aux Affaires Médicales.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Cécilia WAHEO, du 11 janvier au 27 février 2024, pour les correspondances, actes et décisions relatifs aux activités suivantes :

- Les correspondances, actes, décisions se rapportant à la gestion du personnel médical ;
- La gestion du contentieux concernant les personnels médicaux ;
- La gestion des tableaux de permanence des soins ;
- la gestion et le suivi des crédits budgétaires affectés aux affaires médicales ;
- l'établissement et la production des justificatifs d'éléments de paie, ainsi que les décisions et actes y afférents ;
- la gestion des recrutements des personnels médicaux titulaires et non titulaires ;
- la gestion des carrières des personnels médicaux, en lien avec le centre national de gestion.

Centre Hospitalier de Mayotte BP 04 - 97600 MAMOUDZOU Tél: 02 69 61 86 03 - e-mail: <u>directiongenerale@chmayotte.fr</u>

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia WAHEO, Madame Mariame BABA, attachée d'administration est habilitée à signer les actes ou décisions faisant l'objet de l'article 2 de la présente délégation.

Article 4

La présente décision annule et remplace la précédente délégation de signature notamment la décision n°001-2023.

Les délégataires se réfèreront au directeur général du CHM des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHM et affichée au sein de l'établissement sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet.

Fait à Mamoudzou, le 11 janvier 2024

La Déléguée

Cécilia WAHEO

Directrice d'hôpital

Chargée de mission

<u>Transmission :</u>

Pour notification

- Mme Cécilia WAHEO, directrice d'hôpital, chargée de mission
- Mme Mariame BABA, attachée d'administration

Pour communication

- Comptable du CHM
- Membres du conseil de surveillance du CHM

Pour publication

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte
- Site internet du Centre hospitalier de Mayotte

Pour information

Equipe de direction du CHM

Le Délégant

Jean Mathieu DEFOUR

Directeur général

Centre Hospitalier de Mayotte BP 04 - 97600 MAMOUDZOU Tél : 02 69 61 86 03 - e-mail : directiongenerale@chmayotte.fr Ministère de la Justice

R06-2024-01-15-00003

Arrêté n°2024-15-01 2 portant délégation de signature de la directrice des services pénitentiaires (établissement de MAJICAVO)



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION DES SERVICES PENITENTIAIRES D'OUTRE-MER

ARRETE 2024/15/01-2

Portant délégation de signature de la Directrice des Services pénitentiaires d'outre-mer

Vu les articles D 211-18 à D 211-31 du code pénitentiaire ;

Vu les articles L 211-1 à L 211-7 du code pénitentiaire ;

Vu la circulaire NORJUSK12400006C du 21 Février 2012 relative à la procédure d'orientation des personnes détenues condamnées ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 28 août 2018 portant nomination de Madame Muriel GUÉGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 1^{er} septembre 2018;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Muriel GUEGAN, Directrice des services pénitentiaires d'outre-mer;

Vu l'arrêté du garde des sceaux du Ministre de la Justice en date du 15 septembre 1997 nommant Monsieur Nicolas JAUNIAUX dans le corps des directeurs des services pénitentiaires,

Vu l'arrêté du 29 décembre 203 nommant Nicolas JAUNIAUX en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Majicavo,

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

Nicolas JAUNIAUX, Directeur des services pénitentiaires - Hors-classe pour :

- Procéder à l'affectation des condamnés du quartier maison d'arrêt vers le quartier de détention dans le respect des dispositions du code pénitentiaire,
- Toute décision d'affectation ou d'orientation des condamnés doit être transmise à la mission des services pénitentiaire d'Outre-Mer,

Article 2 : Subdélégation peut être donnée par le Chef d'établissement aux personnels prévus aux articles R 113-66 et R 234-1 et autres textes du code pénitentiaire afin d'accomplir les actes de gestion visés par l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque préfecture de département concerné, au journal officiel de Guadeloupe.

Fait à lury sur Seine, le 15 janvier 2024

La directrice des services penitentiaires d'outre-mer Muriel GUEGAN

TO THE TOLOAN

Ministère de la Justice

R06-2024-01-15-00002

Arrêté n°2024-15-01 portant délégation de signature de la directrice des services pénitentiaires (établissement de MAJICAVO)



Fraternité

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION DES SERVICES PENITENTIAIRES D'OUTRE-MER

ARRETE 2023/15-01

Portant délégation de signature de la Directrice des Services pénitentiaires d'outre-mer

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret du 22 mars 2023 substituant la dénomination « direction des services pénitentiaire d'outre-mer « à la dénomination « mission des services pénitentiaires de l'outre-mer »

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire $n^{\circ}001108$ du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 28 aout 2018 portant nomination de Madame Muriel GUEGAN, Directrice interrégionale, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Muriel GUEGAN, Directrice des services pénitentiaires d'outre-mer;

Vu l'arrêté du garde des sceaux du Ministre de la Justice en date du 15 septembre 1997 nommant Monsieur Nicolas JAUNIAUX dans le corps des directeurs des services pénitentiaires,

Vu l'arrêté du 29 décembre 203 nommant Nicolas JAUNIAUX en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Majicavo,

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

Nicolas JAUNIAUX, Directeur des services pénitentiaires - Hors-classe

Pour prendre les décisions ci-après relatives à la gestion les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :

- Procès-verbaux d'installation;
- Les congés annuels;
- Les autorisations d'absence;
- Les congés pour réserve militaire;
- Les congés maternité, paternité ou adoption ;
- Congés de représentation;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
- Les retenues sur traitement pour service non/mal fait;
- Les décisions de demi-traitement;
- Les décisions d'imputabilité et de non imputabilité en matière d'accident de service;
- La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
- Les décisions d'octroi de télétravail dans la limite de 1 jour par semaine
- Les notations:

Article 2

La directrice des services pénitentiaires d'outre-mer et les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à lvry-sur Seine le 15 janvier 2024

La directrice des services pentientiaires d'outre-mer

2